

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_48
id. 6363

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental est appelé à prendre une délibération

sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par le Département sur l'exercice budgétaire 2021.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Aussi, il est proposé de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2021, retrace dans les tableaux ci-annexés.

Ce bilan fait apparaître :

- les acquisitions de terrains et de bâtiments ;

- les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant pas d'utilité pour l'activité départementale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-2,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2021 figurant dans les tableaux annexés (acquisitions foncières – aliénations foncières).

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL